



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et départementale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

**Pôle Cohésion sociale**

**Arrêté fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.266-1, L.266-2, R.266-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, en qualité de préfet de la région Normandie et préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté en date du 1er janvier 2016 du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, portant nomination de Mme Sylvie MOUYON-PORTE dans les fonctions de Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie.

Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être déposés au plus tard le 31 janvier 2021 à 12 heures.

Ils devront être adressés de préférence sous format dématérialisé à l'adresse mail : [drdjscs-norm-cs@jscs.gouv.fr](mailto:drdjscs-norm-cs@jscs.gouv.fr), à défaut par courrier postal à la DRDJSCS de Normandie, pôle cohésion sociale, Immeuble Normandie II – 55 rue Amiral Cécille 76179 Rouen cedex 1.

### **Article 2**

L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

### **Article 3**

La directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le **30 NOV. 2020**

Le Préfet de la région Normandie



Pierre-André DURAND